



Pôle attractivité environnement  
Service gestion du réseau routier  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENCON Cedex  
☎ 02 33 81 60 55  
✉ 02 33 81 61 44  
✉ pae.sgr@orne.fr

Envoyé en préfecture le 22/11/2018  
Reçu en préfecture le 22/11/2018  
Affiché le  
ID : 061-226100014-20181118-13424\_DAJA25SMC-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Réunion du 16 NOVEMBRE 2018

Dossier n° 25.

Reçu en Préfecture le :  
Affiché le : **27 NOV. 2018**  
Publié le :  
Certifié exécutoire  
Pour le Président et par délégation

### TITRE : CLOTURE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT- OUEEN-LE-BRISOUT

L'an deux mille dix-huit, le seize novembre, la Commission permanente du Conseil départemental s'est réunie dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental.

**ETAIENT PRESENTS :** Christophe de BALORRE, Maryse OLIVEIRA, Guy MONHEE, Christine ROIMIER, Charlène RENARD, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Jocelyne BENOIT, Anick BRUNEAU, Gérard COLIN, José COLLADO, Jean-Pierre FERET, Brigitte GASSEAU, Elisabeth JOSSET, Jean LAMY, Frédéric LEVEILLE, Jean-Claude PAVIS

**PROCURATION(S) :** Alain LAMBERT à Guy MONHEE, Jean-Pierre BLOUET à Maryse OLIVEIRA, Jean-Michel BOUVIER à Christophe de BALORRE, Béatrice GUYOT à Gérard COLIN

**ASSISTAIT A LA REUNION :** M. MORVAN, Directeur Général des Services du Département.

**NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :**

## **SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2018**

### **CLOTURE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT-OUEN-LE-BRISOUT**

**La Commission permanente,**

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le titré II du livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article D.127-9 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

Considérant la décision de la Commission départementale d'aménagement foncier du 1<sup>er</sup> octobre 2018 relative à l'approbation du nouveau plan parcellaire et du programme des travaux connexes des communes de Saint-Ouen-le-Brisout, Saint-Patrice-du-Désert et Neuilly-le-Vendin,

Considérant le dépôt du procès-verbal de l'AFAFE de Saint-Ouen-le-Brisout, Saint-Patrice-du-Désert et Neuilly-le-Vendin aux services de la publicité foncière d'Alençon et de Mayenne à la date de publication de l'opération, prévue le 18 mars 2019,

Considérant qu'à la date de clôture des opérations, seront également déposés les nouveaux plans parcellaires en mairies de Saint-Ouen-le-Brisout, Saint-Patrice-du-Désert et Neuilly-le-Vendin où les intéressés pourront en prendre connaissance aux heures d'ouverture du secrétariat des mairies, étant entendu que cette formalité entraîne le transfert de propriété,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'ordonner la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) d'une partie des communes de Saint-Ouen-le-Brisout, Saint-Patrice-du-Désert et Neuilly-le-Vendin.

**ARTICLE 2 :** de déclarer définitif le plan d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) des communes de Saint-Ouen-le-Brisout, Saint-Patrice-du-Désert et Neuilly-le-Vendin arrêté par la CDAF le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Envoyé en préfecture le 22/11/2018  
Reçu en préfecture le 22/11/2018  
Affiché le  
ID : 061-226100014-20181118-13424\_DAJA26SMC-DE

**ARTICLE 3 :** de déclarer définitives les dates de prise de possession des nouveaux lots fixées par la CCAF de Saint-Ouen-le-Brisoult lors de sa réunion du 23 janvier 2018.

**ARTICLE 4 :** de déclarer définitif le programme de travaux connexes arrêté par la CDAF le 1<sup>er</sup> octobre 2018, sous réserve de la signature d'un arrêté préfectoral qui ordonnera l'exécution de ces travaux, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune de Saint-Ouen-le-Brisoult, conformément à la décision de la CCAF lors de sa session du 23 janvier 2018.

**ARTICLE 5 :** de charger le Directeur général des services du Conseil départemental et les Maires des communes de Saint-Ouen-le-Brisoult, Saint-Patrice-du-Désert et Neuilly-le-Vendin, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée par voie d'affichage dans les communes de Saint-Ouen-le-Brisoult, Saint-Patrice-du-Désert, Neuilly-le-Vendin, Méhoudin et La Ferté-Macé pendant quinze jours au moins. Elle fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Département et dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 6 :** de notifier la présente délibération au Préfet de l'Orne, au Préfet de la Mayenne, au conseil national des barreaux, au barreau près le tribunal de grande instance d'Alençon, au conseil supérieur du notariat, à la chambre des notaires de la cour d'appel de Caen, à la caisse nationale de crédit agricole, aux caisses régionales intéressées de crédit agricole et au crédit foncier de France.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le 18 NOVEMBRE 2018  
pour être porté au registre  
des délibérations

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

La Directrice  
des Affaires juridiques  
des assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU